

IMPRESSION, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DES CARNETS « MON RÉCAP »

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Numéro de consultation : gip-inclusion-2025

Procédure de passation : Appel d'offres réservé en application de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique.

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 14/11/2025 à 17:00

Article 1 – ACHETEUR

Dénommé GIP Plateforme de l'Inclusion, sis 6 Boulevard St-Denis 75010 PARIS, représenté par son directeur.

Article 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La Plateforme de l'inclusion, en tant qu'opérateur d'Etat, déploie des outils pour les personnes en insertion et ceux qui les accompagnent.

Dans le cadre d'une investigation sur le sujet du non-recours aux prestations sociales et au service public de l'emploi, un carnet d'organisation a été distribué à des personnes éloignées de l'emploi pour les aider à s'organiser, gagner en autonomie et recourir à leurs droits. Une étude d'impact ayant validé l'utilité de ce produit, nous souhaitons le distribuer à plus grande échelle.

Le présent marché a pour objet la fourniture de carnets papier intitulés "Mon Récap" à destination des personnes en parcours d'insertion, incluant les prestations d'impression, d'assemblage, de conditionnement, et de livraison au niveau national.

Le présent accord-cadre est multi-attributaire. Il est conclu avec un maximum de trois (3) titulaires, classés de 1 à 3 sur la base des critères de jugement des offres, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables.

Il est exécuté par l'émission de bons de commande, à savoir à prix unitaire pour les prestations indiquées dans le Bordereau des prix unitaires (BPU)

Le marché est conclu avec un montant maximum de 3 000 000 € HT sur sa durée globale, reconductions incluses.

Dès lors que le montant maximum total de la partie à bons de commande est atteint, le présent marché cesse automatiquement de produire ses effets, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

Code CPV principal	79810000 - Services d'impression
--------------------	----------------------------------

A titre indicatif et afin de permettre à chaque candidat d'apprécier l'étendue du marché, le montant global pour toute la durée du marché est estimé à :

	Estimation financière Période ferme : 12 mois	Estimation financière : 1 ^{ère} reconduction	Estimation financière : 2 ^{ème} reconduction	Estimation financière : 3 ^{ème} reconduction	Estimation financière totale du projet HT
Partie à bon de commande	330 000 € HT	500 000 € HT	500 000 € HT	500 000 € HT	1 830 000 € HT

Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Procédure de passation

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché réservé en application de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique, ainsi que de l'article 3.4.1 du CCAG-FCS.

3.2 – Allotissement

Le présent marché n'est pas allotie.

3.3 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour **une durée initiale de 12 mois**, à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit trois fois, de manière tacite, à la date anniversaire de sa notification, pour une durée de 12 mois. La durée globale du marché, reconductions incluses, ne peut pas excéder 48 mois.

En ce sens, l'accord-cadre sera reconduit tacitement dans deux cas :

- Soit à l'échéance d'une période de 12 mois.
- Soit si le montant annuel maximum est atteint avant ce terme.

Dans le cas d'une non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision au titulaire au moins un mois avant la date anniversaire de la notification.

Les bons de commande peuvent être valablement émis jusqu'au dernier jour de validité du contrat. Ils doivent être exécutés en totalité, quand bien même la réception des livrables et la vérification des prestations auraient lieu après la date de fin de validité du marché.

3.4 – Lieu d'exécution

Le marché s'exécute en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-Mer (DROM-COM).

Les commandes devront être livrées partout en France Métropolitaine et Départements et Régions d'Outre-Mer. Pour ce faire, au minimum une fois par semaine, une liste de structures à livrer sera envoyée par mail au prestataire. Cette liste comprend :

- nom de la structure à livrer
- nom et prénom de la personne responsable de la commande
- adresse de livraison complète
- nombre de carnets à livrer par structure

3.5 – Prestations similaires

En application de l'article de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou des marché(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence peut/peuvent être passé(s) avec le titulaire pour des prestations similaires, si cela s'avère nécessaire.

Ce(s) nouveau(x) marché(s) est/sont alors négocié(s) directement avec le titulaire qui propose une offre technique et financière correspondante.

Ce(s) marché(s) doit/doivent être conclu(s) dans un délai de trois ans à compter de la notification du marché et ne peut/peuvent bouleverser son économie.

3.6 – Traitement des données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Directeur du GIP Plateforme de l'inclusion

Contact du délégué à la protection des données : rgpd@inclusion.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Le titulaire devra s'assurer de la conformité au RGPD pour le traitement des données nécessaires à l'exécution des prestations (livraisons)

Article 4 – INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 – Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont :

- Le cahier des clauses particulières (**CCP**) ;
- Le cadre de réponse technique ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (**BPU**) ;
- Le détail quantitatif estimatif (**DQE**).

4.2 – Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr). La référence de la procédure est la suivante : gip-inclusion-2025

4.3 – Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile au plus tard 9 jours avant la date limite de réception des offres sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

4.4 – Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.5 – Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 5 – CANDIDATURE

5.1 – Motifs d'exclusion

5.1.1 – Exclusions de plein droit

Les opérateurs économiques sont soumis aux exclusions de plein droit définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 2141-6-1 du code de la commande publique, la personne se trouve dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5 du code précité peut fournir des preuves qu'elle a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité, notamment en établissant qu'elle a, le cas échéant, entrepris de verser une indemnité en réparation du préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'elle a clarifié totalement les faits ou les circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes propres à régulariser sa situation et à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute. Ces mesures sont évaluées en tenant compte de la gravité et des circonstances particulières de l'infraction pénale ou de la faute.

Si l'acheteur estime que ces preuves sont suffisantes, la personne concernée n'est pas exclue de la procédure de passation de marché.

Une personne qui fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics au titre des articles 131-34 ou 131-39 du code pénal ne peut se prévaloir des deux premiers alinéas du présent article pendant la période d'exclusion fixée par la décision de justice définitive.

5.1.2 – Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

L'acheteur applique, le cas échéant, les dispositions des articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Si l'acheteur envisage d'exclure une personne en application des articles L. 2141-7 à L. 2141-10 précités, celle-ci doit fournir des preuves qu'elle a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

La personne établit notamment qu'elle a, le cas échéant, entrepris de verser une indemnité en réparation des manquements précédemment énoncés, qu'elle a clarifié totalement les faits et les circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes propres à régulariser sa situation et à prévenir toute nouvelle situation mentionnée aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 précités. Ces mesures sont évaluées en tenant compte de la gravité et des circonstances particulières attachées à ces situations.

Si l'acheteur estime que ces preuves sont suffisantes, la personne concernée n'est pas exclue de la procédure de passation de marché.

5.2 – Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

5.3 – Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE.
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 ou équivalents.

5.3.1 – Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique. Il peut être complété via la plateforme PLACE en répondant à la consultation à cette adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats renseignent les informations pour les conditions de participation suivant :

- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
- la partie IV - B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des trois derniers exercices ;
- les effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

5.3.2 – Candidature hors DUME

Les soumissionnaires doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- En cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution ;
- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté.

5.4 – Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse_cotraitance_moitie_de_emploi6.pdf
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

5.4.1 – Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître de l'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

5.4.2 – Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.4.3 – Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, conformément à l'article R2142-20 du code de la commande publique sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Les candidats sont informés que le(s) marché(s) sera (seront) conclu(s) avec des candidats individuels ou des groupements dont le mandataire est solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.4.4 – Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.4.5 – Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 ou équivalent :

- Le formulaire DC1 ou équivalent sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Le formulaire DC2 ou équivalent est rempli par chaque membre du groupement.

5.5 – Précisions concernant la sous-traitance

5.5.1 – Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitants.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître de l'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le sous-traitant est exclu de la procédure et ses capacités ne seront pas prises en compte dans l'analyse de la candidature.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique) :

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.6 – Examen des candidatures

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public ;

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent

manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

5.6.1 – Documents à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat.

Capacités économiques et financières

Les candidats transmettent une déclaration concernant leur chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires de leur domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacités techniques et professionnelles

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Statut correspondant au marché réservé

En application de l'article L2113-12 du Code de la commande publique, le présent marché est exclusivement réservé aux opérateurs économiques qui remplissent les conditions précisées ci-dessous.

Les candidats devront impérativement fournir un justificatif de leur statut dans leur dossier de candidature. En cas de réponse en groupement d'opérateurs économiques, tous les membres du groupement devront individuellement respecter cette condition de réservation. Toute offre ne respectant pas ces conditions sera déclarée irrégulière.

Conditions :

- Être une Entreprise Adaptée (EA) ;
- Être un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- Ou être une structure équivalente, à condition qu'elle emploie une proportion minimale de 50 % de travailleurs handicapés.

5.6.2 – Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat.

Les justificatifs sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à

disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été fournis dans le cadre d'une précédente procédure.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Article 6 – OFFRE

6.1 – Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- **le bordereau des prix unitaires (BPU)** dûment complété dans toutes ses rubriques et sans aucune modification ;
- **le détail quantitatif estimatif (DQE)** dûment complété dans toutes ses rubriques et sans aucune modification ;
- **le cadre de réponse technique (CRT)** détaillant de manière claire et pertinente les mesures proposées pour répondre aux critères de sélection des offres.
- dans le cas où le soumissionnaire souhaite recourir à la sous-traitance, **l'acte de sous-traitance (DC4)** dûment rempli par le sous-traitant et le soumissionnaire, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>.

Le cadre de réponse technique et l'ensemble de l'offre technique du titulaire ont une valeur contractuelle. En cas de contradiction entre les prix du BPU et ceux du DQE, les prix du BPU prévalent.

6.2 – Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.3 - Critères d'attribution

6.3.1 - Critères

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 2° du Code de la commande publique.

Les critères de jugement sont les suivants :

Critères	Pondération en %
Critère 1 : Valeur technique <i>Les attentes de l'acheteur sont détaillées dans le cadre de réponse.</i>	40%
<i>Sous-critère 1 : Qualité d'échantillon préalablement prescrits</i>	10%
<i>Sous-critère 2 : Modalités de routage des carnets</i>	10%
<i>Sous-critère 3 : Capacité à améliorer en continu les processus</i>	10%
<i>Sous-critère 4 : Capacité à s'adapter</i>	5%
<i>Sous-critère 5 : Organisation et moyens proposés pour assurer une communication fluide, réactive et traçable entre le l'acheteur et le titulaire</i>	5%
Critère 2 : Moyens mis en œuvre pour la réduction les impacts environnementaux	10%

<p>Critère 3 : Prix des prestations</p> <p><i>Le candidat complètera le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ainsi que son onglet « Scénarios ».</i></p> <p><i>Le montant des scénarios constitue le montant sur la base duquel l'analyse financière sera effectuée et le candidat se verra attribuer une note financière sur 50.</i></p> <p><i>La note du critère prix sera obtenue par application de la formule suivante :</i></p> <p><i>Note attribuée au candidat = Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre jugée X 50</i></p> <p><i>Il est précisé que les scénarios financiers complétés constituent une simulation qui n'a aucun caractère contractuel et ne sert qu'à l'analyse du prix.</i></p> <p><i>En conséquence, le montant de cette simulation ne peut en aucun cas engager l'Administration.</i></p>	50%
--	------------

6.3.2 - Note éliminatoire

Après analyse des critères mentionnés à l'article précédent, les offres des candidats ayant obtenu une note inférieure à 30 sur 50 au critère technique sont éliminées.

6.3.2 - Note finale

Note totale sur 100 points.

Un classement sera fait à l'issue de l'analyse des offres. Les trois (3) soumissionnaires obtenant le meilleur total de points se verront attribuer le marché, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres répondant aux besoins et jugées économiquement avantageuses.

6.3.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire, il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

6.4 – Échantillons

Les candidats sont tenus de fournir un exemplaire d'un carnet pour assurer la cohérence avec le cahier des charges et assurer une livraison des carnets en bon état.

L'échantillon fourni par le candidat retenu deviendra une pièce contractuelle et servira de référence pour la production du premier BAT.

L'échantillon doit impérativement parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date de fin de validité des offres, à l'adresse suivante :

*GIP Plateforme de l'inclusion
6 Boulevard St-Denis
75010 Paris*

Article 7 – NÉGOCIATION

Sans objet pour un marché passé selon la procédure d'appels d'offre ouvert.

Article 8 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

8.1 – Date et heure de réception des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejettés.

8.2 – Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, à l'exception des échantillons qui devront être envoyés à l'adresse mentionnée ci-dessus, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis, ce qui implique que les plis antérieurs seront rejettés sans être examinés.

A ce titre, et compte tenu du fait que l'ensemble des éléments relatifs à la candidature et à l'offre du soumissionnaire doivent faire l'objet d'un pli unique, si ce dernier souhaite modifier ou ajouter un élément à sa candidature ou son offre, il doit retransmettre l'intégralité des éléments dans un nouveau pli unique.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel, ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE : -
Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître de l'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

Article 9 – LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 10 – CONTENTIEUX

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de PARIS
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référez précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référez contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative** prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers** justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 11 – ANNEXES

Annexe 1 : « Cadre de réponse » ;